

AVIS DE PUBLICITÉ SUITE A UNE MANIFESTATION
D'INTERET SPONTANÉE POUR L'ORGANISATION DE MARCHÉS ARTISANAUX ET
DE CREATEURS

DENOMINATION DE L'AUTORITÉ COMPETENTE

MAIRIE DE SIX FOURS LES PLAGES
Service des Affaires Générales
83183 SIX FOURS CEDEX
Téléphone : 04.94.34.93.96
Mail : gestion.patrimoine@sixfours.fr

OBJET DE LA PUBLICITÉ

Le présent avis de publicité a lieu dans le cadre de l'ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 relative à la propriété des personnes publiques et plus précisément de l'article L2122-1-4 du code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit "lorsque la délivrance d'un titre d'occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique intervient à la suite d'une manifestation d'intérêt spontanée, l'autorité compétente doit s'assurer au préalable par une publicité suffisante, de l'absence de toute autre manifestation d'intérêt concurrente".

La Ville de SIX FOURS LES PLAGES a reçu une manifestation d'intérêt spontanée pour l'organisation de 3 marchés artisanaux et créateurs à thème avec ateliers et animations.

-CONDITIONS ET DURÉE DE L'OCCUPATION :

L'occupation est précaire, révocable et strictement personnelle. Elle prendra la forme d'une convention d'occupation du Domaine Public.

Date et lieu : le 11 octobre 2026 devant l'espace Culturel André Malraux : "octobre rose", journée création et solidarité.

Le 25 octobre 2026 sur la Place des Poilus : journée création et gourmandise

le 13 décembre 2026, avenue Vincent Picareau : marché de Noël

Redevance : 300 euros par journée

- MODALITÉS DE RÉPONSE DU PRÉSENT AVIS :

Tout opérateur d'un projet concurrent visant à l'installation de marchés artisanaux et créateurs peut manifester son intérêt.

La manifestation d'intérêt est à présenter soit par voie électronique, à l'adresse électronique suivante : gestion.patrimoine@sixfours.fr soit par lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse postale suivante :

Mairie de SIX FOURS LES PLAGES
Service des Affaires Générales
Hôtel de Ville
B. P. 97
83183 SIX FOURS CEDEX

La candidature sera impérativement accompagnée d'un dossier contenant à minima une note de présentation du candidat, du projet envisagé et des exposants qui seront mis dans une enveloppe fermée contenant la mention : "mise en concurrence marchés artisanaux- ne pas ouvrir".

Date limite de réception des manifestations d'intérêt : vendredi 21 Août 2026 à minuit.

Toute manifestation d'intérêt réceptionnée au delà des dates prescrites ci-dessus sera considérée comme nulle et non avenue.

Si aucun intérêt concurrent ne se manifeste avant la date limite de réception mentionnée ci-dessus, la

Commune de SIX FOURS LES PLAGES délivrera au candidat ayant manifesté son intérêt spontanément le titre d'occupation du domaine public afférent à l'exercice de l'activité économique projetée aux conditions énoncées ci-dessus.

En cas de manifestation d'intérêt concurrente, la Commune sélectionnera le candidat ayant présenté la proposition la plus pertinente au regard de l'objectif recherché et des critères suivants dont la notation sera sur 20 points :

- expérience du candidat sur l'organisation d'événements similaires : 6 points
- communication et retombées locales pour la Commune : 4 points
- Qualité de la manifestation envisagée (qualité des produits, nombre d'exposants, animations proposées etc.) : 10 points